

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-01-035

RÈGLEMENT NUMÉRO 479

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DUCOURS D'EAU LECLAIR-
CHENAIL / DÉCHARGE DE LA COMPAGNIE**

- Considérant qu' en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ chapitre F-2.1)*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification ;
- Considérant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;
- Considérant que le cours d'eau Leclair-Chenail/décharge de la compagnie est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Considérant que par sa résolution no. 2019-09-176 la MRC des Jardins-de-Napierville a décrété des travaux d'entretien dans le cours d'eau Leclair-Chenail / décharge de la compagnie ;
- Considérant que la quote-part de la municipalité de Sainte-Clotilde pour les coûts des travaux d'aménagement réalisés dans l'année 2020 pour les travaux d'entretien du cours d'eau Leclair-Chenail/décharge de la compagnie s'élève à 1 048.88\$ taxes incluses ;
- Considérant que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Leclair-Chenail/décharge de la compagnie seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;
- Considérant qu' un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par Marie-Pierre Chamberland lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 11 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé par Marie-Pierre Chamberland, conseillère, appuyée par Robert Arcoite, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers

Municipalité de Sainte-Clotilde

2452 chemin de l'Église | Sainte-Clotilde | QC | J0L 1W0

Tél.: 450-826-3129 | Fax.: 450-826-3217 | Courriel: info@ste-clotilde.ca

présents que le règlement portant le numéro 479, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux exécutés sur le cours d'eau Leclair-Chenail/décharge de la compagnie par la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 1 048.88\$, sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 3 :

Le tarif s'appliquant aux travaux d'entretien du cours d'eau Leclair-Chenail/décharge de la compagnie est fixé à environ 0.001076 \$ le mètre carré.

Article 4 :

Seront et sont par le présent règlement, assujettis au tarif s'appliquant aux travaux exécutés sur le cours d'eau Leclair-Chenail / décharge de la compagnie, les contribuables intéressés, tels que décrits par la MRC des Jardins-de-Napierville, à l'annexe A du présent règlement.

Article 5 :


Ce tarif est indivisible et il est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

Article 6 :


Le fonds général d'administration garanti toujours le financement du poste budgétaire « Entretien des cours d'eau ».

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



Guy-Julien Mayné,
Maire suppléant



Mylène Vincent,
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion :	Le 11 janvier 2021
Projet de règlement :	Le 11 janvier 2021
Adoption :	Le 20 janvier 2021
Entrée en vigueur :	Le 21 janvier 2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS LECLAIR-
CHENAIL/DÉCHARGE DE LA COMPAGNIE

RÉPARTITION EN FONCTION DE LA SUPERFICIE

MATRICULE	SUPERFICIE	%	COÛT
9600-57-3246	143 313	1.43%	154.16\$
9601-20-6888	286 026	2.85%	307.67\$
9601-65-0277	346 889	3.46%	373.14\$
9601-90-8594	198 873	1.98%	213.92\$
TOTAL	92 709	9.73%	1 048.89\$